

**Contribution de la CNCDH au Rapport d'évaluation de la mise en œuvre de la
Déclaration des défenseurs des droits à l'aune du 20^{ème} anniversaire de la
Déclaration**

10 avril 2018

La création des institutions nationales des droits de l'homme résulte d'une volonté de garantir les droits de l'homme à une échelle étatique et améliorer la coopération entre les acteurs à une échelle locale et nationale. Les INDH sont donc primordiales dans la mise en œuvre de la *Déclaration des défenseurs des droits* qui constitue la pierre angulaire de leur mandat et structure mais consacre également leur rôle d'interlocuteur institutionnel privilégié pour la société civile.

La Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) est l'institution française de promotion et de protection des droits de l'homme, établie conformément aux Principes de Paris et accréditée de statut A auprès des Nations unies. Créée en 1947 sous l'impulsion de René Cassin, la CNCDH est composée de 64 membres depuis 2007 comprenant des représentants des principales organisations non gouvernementales et confédérations syndicales ainsi que des personnalités qualifiées. La structure de la CNCDH ainsi que ses méthodes de travail (contributions écrites, avis, rapports) consacrent son rôle de veille et lanceur d'alerte dans le cadre national et international. La CNCDH est donc par nature un défenseur des droits de l'homme s'attachant à la promotion et la protection des droits de l'homme ainsi qu'au plaidoyer et sensibilisation sur les problématiques d'actualité de la société française et de la communauté internationale.

1. L'ensemble des progrès accomplis et des défis à relever concernant les moyens par lesquels la CNCDH, y compris au niveau national

La CNCDH n'a pas émis une position officielle ou un avis sur la *Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme*. Toutefois, l'interprétation que la CNCDH se fait de celle-ci peut facilement se déduire grâce à l'ensemble de ses travaux écrits et autres actions de promotion et de protection des droits de l'homme (actions de sensibilisation, guides pratiques, organisation de colloques, relais sur les réseaux sociaux...) En outre, elle peut parfois jouer le rôle d'un lanceur d'alerte par le biais de ses réseaux sociaux en portant à l'attention du grand public et/ou du Gouvernement une situation de danger à laquelle un ou plusieurs défenseur.e.s des droits de l'homme est exposé.

- ["Prix des Droits de l'homme de la République française - Liberté - Égalité - Fraternité"](#), depuis 1988 pour promouvoir l'action de la société civile et des individus dans le monde, en sélectionnant deux thématiques par an.

Le «Prix des Droits de l'homme de la République française - Liberté - Égalité - Fraternité», doté financièrement par le Premier ministre du Gouvernement français, est décerné chaque année par la Commission nationale consultative des Droits de l'homme. Ce Prix, créé en 1988 - à l'occasion du 50ème anniversaire de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* - est destiné à récompenser et à permettre de mener à bien, en France ou à l'étranger, des actions individuelles ou collectives de terrain de promotion des droits de l'homme, sans considération de nationalité ou de frontières.

Avec le Prix des droits de l'homme, la CNCDH souhaite valoriser, encourager ces acteurs de terrain, et mettre en lumière le rôle fondamental de la société civile dans la promotion et la protection effectives des droits de l'homme, dans l'esprit de la *Déclaration universelle des droits de l'homme*, sans distinction de nationalité ni de frontière.

Chaque année, la CNCDH choisit deux thèmes, qui font écho à l'actualité, à l'anniversaire d'une grande convention internationale des droits de l'homme, ou qui permettent d'évoquer des problématiques peu ou mal connues. La CNCDH se charge également de mettre en relation les instances organisatrices du prix avec les défenseur.e.s concerné.e.s et fournit une aide à l'organisation de leur voyage. En 2017, les acteurs travaillant sur les thématiques de la liberté d'expression et des droits sexuels et reproductifs ont été consacrés. Le prix de l'année 2018 reprendrait éventuellement la thématique des vingt ans de la *Déclaration des défenseurs des droits*, avec un « prix spécial défenseur.e.s ».

Outre une dotation financière, le Prix a une vertu protectrice. Promouvoir et protéger les droits de l'homme peut en effet dans beaucoup d'endroits du monde s'avérer dangereux, les lauréats du Prix des droits de l'homme sont donc placés sous la protection diplomatique de la France, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et son réseau diplomatique portent donc une attention particulière à la sûreté des lauréats.

Le Prix est officiellement remis aux cinq lauréats par le Premier ministre, ou un membre du Gouvernement, lors d'une cérémonie organisée, à Paris, le 10 décembre, à l'occasion de la journée des Droits de l'homme proclamée par les Nations Unies.

- [Réception de défenseur.e.s des droits de l'Homme pour les entendre et faire un travail de plaidoyer auprès de la diplomatie française](#)

Depuis 2016, la CNCDH a reçu une trentaine de défenseur.e.s des droits issus de tous les continents et représentant différentes communautés et divers combats. Ces défenseur.e.s regroupaient des individus, hommes et femmes, combattant l'impunité, comme ce fut le cas de deux défenseurs péruviens reçus en mars 2018, Carmen Amaro Condor, sœur de victime du massacre de La Cantuta et porte-parole des familles des victimes de La Cantuta et Jorge Bracamonte, Secrétaire exécutif de la Coordinadora nacional de derechos humanos (CNDDHH), ou d'organisations non-gouvernementales (Délégation d'avocats et juristes de Syrie et Centre for Social Justice du Pakistan en 2017). Des défenseur.e.s de l'Afrique francophone ont également été reçus, issus du Burkina Faso, du Congo, de la République démocratique du Congo, du Sénégal et du Tchad ainsi que la Délégation du Forum de la société civile de l'Union Européenne et de la

Russie en 2016. La CNCDH a également reçu les lauréats 2015, 2016 et 2017 du Prix franco-allemand des droits de l'homme qui a été décerné entre autres à la représentante de l'ONG NITCA, Oswaldo Gutierrez (Colombie) en 2016. Des représentants institutionnels nationaux tels que Taoufik Bouderbala, président du Comité supérieur des droits de l'homme et des libertés fondamentales de Tunisie (2016) ou Susan Coppedge, ambassadrice étatsunienne chargée de la lutte contre la traite des êtres humains (2016) ont été entendus par la CNCDH. Des représentations institutionnels régionaux comme Soraya Maiga et Lucy Asuagbor, vice-présidente et rapporteure des droits des femmes de la Commission africaine des droits de l'homme de l'Union africaine (2016) mais également des institutionnels européens se sont déplacés pour partager leur expertise avec la CNCDH. Enfin, plusieurs Rapporteurs spéciaux des Nations unies ont été également reçus dans le cadre de leurs visites officielles ou académiques.

➤ Avis de la CNCDH relatifs aux défenseur.e.s des droits de l'homme ou en lien avec la mise en œuvre de la *Déclaration des défenseurs des droits*

Depuis plusieurs décennies, la CNCDH a rendu des dizaines d'avis sur la mise en œuvre et l'effectivité des droits de l'homme en mettant en exergue, par le biais de recommandations, la nécessaire protection des défenseur.e.s des droits de l'homme tant au niveau local qu'au niveau international.

Plus particulièrement, elle a voté puis adopté de nombreux avis sur la situation des droits de l'homme dans de nombreux pays comme l'Algérie, la Tunisie, le Cambodge, l'Ex-Yougoslavie, le Togo etc. où les menaces à l'égard des défenseur.e.s, associations et autres instances de défense des droits de l'homme peuvent être marquées, notamment lorsqu'il s'agit de zones de conflit. A ce titre, depuis 1996, la CNCDH est considérée par le Comité international de la Croix-Rouge comme « la Commission française de mise en œuvre du droit international humanitaire » et consacre à ce titre plusieurs de ses travaux à cette discipline et à son développement. A ce titre, elle rend et continuera de rendre prochainement des avis sur les situations actuelles de crises comme le Yémen ou le Myanmar, et soulignera que ses travaux continueront de contenir des recommandations pour renforcer la société civile.

De manière générale, si la CNCDH n'a pas rendu un avis sur la situation des défenseur.e.s des droits de l'homme qui leur serait expressément dédié, elle a irrigué bon nombre de ses avis d'alertes et de recommandations sur la situation de ces défenseur.e.s. Ainsi, en voici une liste non exhaustive :

- Avis du 17 janvier 2008 *sur le respect et la protection du personnel humanitaire*
- Avis du 30 septembre 2010 *sur le réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies*. La question de la participation des défenseur.e.s et ONG aux sessions du Conseil des droits de l'homme.
- Avis du 24 octobre 2013 *Entreprises et droits de l'homme : avis sur les enjeux de l'application par la France des Principes directeurs des Nations unies*. La question de la responsabilisation des entreprises françaises travaillant dans des zones sensibles ou à risques comme le Myanmar.
- Avis du 22 mai 2014 *sur le respect et la protection des travailleurs humanitaires*
- Avis du 19 novembre 2009 *sur l'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour irréguliers*
- Avis du 23 février 2017 *sur la place des peuples autochtones dans les territoires ultramarins français : la situation des Kanaks de Nouvelle-Calédonie et des Amérindiens de*

Guyane. Une des recommandations demande à l'Etat de reconnaître les individus, associations et organisations défendant les peuples autochtones comme défenseur.e.s.

- Avis du 18 mai 2017 intitulé « *mettre fin au délit de solidarité* ». La CNCDH a été alertée à de nombreuses reprises sur le fait que les personnes qui viennent en aide aux personnes migrantes, aux demandeurs d'asile, aux Roms, aux sans-papiers, sont de plus en plus victimes de poursuites, d'actes d'intimidation ou de dissuasion. Elle réaffirme avec force dans cet avis que l'engagement envers les migrants est légitime au regard de la protection des droits fondamentaux.

Les avis et travaux de la CNCDH représentent une partie du travail de diffusion des principes de la *Déclaration des défenseurs des droits*. Ces derniers sont portés par le Rapporteur spécial par le biais de ses travaux et interventions au sein des instances régionales et internationales que la CNCDH se charge de relayer sur son site internet et réseaux sociaux. Enfin, la CNCDH diffuse également sur son site des communiqués et déclarations du Rapporteur spécial, comme ce fut le cas de son [intervention lors de la 34^{ème} session du Conseil des Droits de l'Homme à Genève](#).

➤ Plaidoyer

La CNCDH exerce également un plaidoyer s'agissant du rôle fondamental des défenseur.e.s et de la sensibilisation à cette *Déclaration* auprès des instances étatiques, notamment du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et internationales.

Par exemple, au titre d'une initiative récente, la CNCDH a exercé son rôle de plaidoyer à l'occasion de la candidature des défenseur.e.s des droits de l'homme pour le Prix Nobel de la Paix. La candidature de la communauté mondiale des défenseur.e.s des droits de l'Homme pour le prix Nobel de la Paix 2018 a été récemment soumise au Comité du Prix Nobel. Initiative notamment soutenue par la CNCDH, le MEAEI ainsi que de nombreux Etats dont la Norvège, ce prix permettrait la reconnaissance de la contribution des défenseur.e.s au mouvement des droits de l'homme dans le monde, à un moment clé, soit soixante-dix ans après l'adoption de la *Déclaration universelle des droits de l'Homme*. Le prix serait alors remis à Michel Forst, actuel Rapporteur Spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme, et les deux rapporteurs spéciaux précédents, Margaret Sakyaya et Jina Jilani, au nom de la communauté internationale des Défenseur.e.s des droits de l'Homme. Avec leurs années d'expérience et leur étendue de contacts parmi les défenseur.e.s et les organisations internationales, ces trois personnes sont en meilleure position pour administrer un fond à travers lequel le prix pourra être utilisé et assurer la sécurité des défenseur.e.s des droits de l'Homme menacés dans les moments plus critiques.

2. Des bonnes pratiques de l'assistance technique efficace et des exemples d'incidences positives ou de changements ainsi que les problèmes liés à la fourniture d'un appui aux États dans la mise en œuvre de leurs obligations et engagements en matière de droits de l'homme

Cette question est en partie non applicable pour la CNCDH. Néanmoins, la CNCDH fournit un soutien logistique apporté au mandat. Deux bureaux sont alloués, l'un au rapporteur spécial en sa qualité de conseiller spécial de la CNCDH ainsi qu'à sa conseillère spéciale. Les stagiaires de la CNCDH sont également amenés à aider le Rapporteur Spécial de façon ponctuelle afin d'effectuer

des recherches pour préparer les diverses visites et rencontres du Rapporteur spécial ou traductions de l'anglais vers le français.

La CNCDH travaille également en étroite collaboration avec le MEAEI notamment sur les contributions françaises aux organes de traités et la réception des défenseur.e.s et rapporteurs spéciaux. Dans ce dernier cas, la CNCDH octroie des salles pour les conférences de presse et réunions des rapporteurs spéciaux et s'assure des aspects relationnels avec les différents acteurs qu'ils souhaitent rencontrer. Ce fut le cas pour les deux dernières visites de rapporteurs spéciaux, Catalina Devandas, Rapporteuse spéciale des Nations unies sur les droits des personnes handicapées et Joseph Cannataci, Rapporteur spécial de Nations unies pour le droit à la vie privée.

3. Des recommandations concernant des mesures liées à la promotion de la Déclaration et à sa mise en œuvre.

Dans un contexte de restriction des libertés fondamentales dans le monde et d'atteintes aux droits de l'homme émanant des plus hautes sphères de l'Etat, les défenseur.e.s des droits humains sont les premiers acteurs en danger par des politiques restrictives et liberticides. Nombreux sont les cas d'intimidation, harcèlement, agression, arrestations violentes, emprisonnement, abus de procédures civiles ou criminelles, d'assignations à résidence, disparitions forcées, exécutions extra-judiciaires et de meurtres de défenseur.e.s ayant porté la voix d'une communauté ou d'une cause. Une attention et protection particulière sont donc nécessaires de la part des tous les acteurs locaux, nationaux, régionaux et internationaux pour que les défenseur.e.s soient en capacité d'agir de manière sereine et protégée. Malgré ce contexte difficile, l'engagement grandissant en faveur de la défense des communautés marginalisées, de l'environnement ou des droits nouveaux est un signe de vigueur du mouvement des droits de l'homme dans le monde.

La CNCDH est gravement préoccupée par le fait que les lois et autres mesures relatives à la sécurité nationale et à la lutte antiterroriste, telles que les lois régissant les organisations de la société civile, sont dans certains cas utilisées de manière abusive pour s'en prendre aux défenseur.e.s des droits de l'homme, perturbent voire empêchent leur travail et compromettent leur sécurité d'une manière contraire au droit international. La CNCDH préconise un contrôle de ces législations ainsi que de leur effet sur le travail des défenseur.e.s.

La CNCDH attire également l'attention sur l'importance des réseaux sociaux dans le travail des défenseur.e.s et les risques qu'ils encourent par le biais de cyberattaques et de campagnes de diffamation en ligne. La CNCDH rappelle la nécessité de protéger les défenseur.e.s en ligne et hors ligne, organisés individuellement ou collectivement. Une attention particulière doit également être accordée aux groupes minoritaires.

La nature du travail des défenseur.e.s est souvent sujette à des actes de représailles, mettant en danger leur sécurité physique et leur travail. Les défenseur.e.s s'exposent également à des risques par leur collaboration et contribution aux instances onusiennes et régionales. La CNCDH préconise de garantir un accès à la justice et un procès équitable aux défenseur.e.s attaqué.e.s et de lutter contre l'impunité à l'échelle nationale, régionale et internationale. Une attention particulière doit être vouée aux défenseur.e.s des droits environnementaux et de la terre ainsi que des femmes défenseures, plus exposés aux attaques et représailles.

D'une manière générale, la CNCDH a également pour rôle de promouvoir les instruments de protection des droits de l'homme internationaux et nationaux. A ce titre, elle considère qu'il est nécessaire de continuer à développer et promouvoir les outils de communication existants afin de promouvoir et de diffuser la Déclaration, tant aux niveaux local, national et régional. Ainsi, il pourrait être utile de développer des outils d'éducation aux droits de l'homme tels que des brochures à l'attention des élèves du primaire et du secondaire, mais aussi des universités, et entreprises. Des partenariats et formations tant à l'attention du secteur public que du secteur privé pourraient également être davantage développés pour leur expliquer le contenu de la Déclaration et ses enjeux.